

# En cas de décès dans la famille, quelles sont les démarches à accomplir ?

En cas de décès dans votre famille, vous devez accomplir plusieurs formalités dans les jours et les semaines suivant le décès.

## Dans les 24 heures

Déclarer le décès à l'administration : vous devez vous rendre à la mairie avec un certificat médical de constatation de décès, rédigé par le médecin de famille lorsque le décès a eu lieu à l'hôpital ou dans un établissement de santé, ou par le médecin traitant pour un décès à domicile.

## Dans les 6 jours, vous devez informer

- L'employeur (si le défunt était en activité)
- Pôle emploi (si le défunt percevait des allocations chômage)
- La Caisse d'assurance maladie
- Les Caisses de retraite
- Les banques et organismes de crédit.

## Dans les 30 jours, vous devez contacter

- Les sociétés d'assurance (habitation, auto, mutuelle...)
- La CAF
- Le bailleur, syndic ou locataire
- Le notaire
- Les organismes prestataires de services (eau, gaz, électricité, Internet, téléphone, abonnement presse...)
- La poste (réexpédition du courrier).

## Dans les 6 mois, vous devez

- Modifier le compte joint en compte personnel si nécessaire
- Régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation
- Modifier le certificat d'immatriculation du véhicule si nécessaire.

Afin de faciliter ces formalités, la CPR peut vous accompagner dans vos démarches en vous proposant plusieurs services.

### La demande de pension de réversion en ligne

En cas de décès dans la famille, la CPR peut verser une allocation au décès et/ou une pension de réversion. Pour en faire la demande, les régimes de retraite mettent à votre disposition un service de demande de pension de réversion en ligne sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). Simple, pratique et sécurisé, ce service vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une pension de réversion. Ce téléservice permet également de demander une allocation au décès.

### Le rendez-vous en antennes

Le réseau de proximité de la CPR met tout en œuvre pour vous accompagner et vous soutenir dans ce moment difficile en vous proposant un rendez-vous adapté à votre situation :

- **RDV accompagnement numérique** assisté d'un conseiller CPR, vous réalisez vos démarches sur la borne libre-service de l'antenne,
- **RDV Aidants Connect** : si vous n'êtes pas en capacité de réaliser vos démarches seul, ce dispositif permet au conseiller CPR de réaliser les démarches à votre place. Suivant votre situation, un RDV avec l'Action Sociale peut être également réalisé.